

Article 12 - Ordre public

L'application d'une disposition de la loi désignée en vertu du présent règlement ne peut être écartée que si cette application est manifestement incompatible avec l'ordre public du for.

Imprimé depuis Lynxlex.com

URL source: <https://www.lynxlex.com/fr/text/divorce-r%C3%A8gl-12592010/article-12-ordre-public/812#comment-0>